



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

### COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 74/SH/CBD

Dossier suivi par :  
Lydie LAFOND

Tél. : +33 450337720  
Fax :  
lydie.lafond@haute-savoie.gouv.fr

#### Sous-commission départementale d'accessibilité

Réunion du mardi 23 décembre 2025

#### AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### Procès verbal de la réunion

##### Textes de référence

Le code de la construction et de l'habitation, notamment les titres VI portant sur l'accessibilité, les articles L161-1 à L165-7 pour la partie législative et les articles R161-1 à R165-21 pour la partie réglementaire ;

Les articles L122-3, L122-6 et R122-5 à R122-21 du code précité visant les procédures administratives idoines ;

Les articles L122-10, L122-7 à L122-13 et les articles R122-30, R 122-35 du code précité visant les attestations ;

L'article L181-2 du même code visant les contrôles portant sur l'accessibilité ;

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

#### DOSSIER N° AT 074 123 25 X 0016

**Commune : FAVERGES-SEYTHENEX**

**Demandeur : MAIRIE DE FAVERGES SEYTHENEX** représenté(e) par M DALEX JACQUES  
Adresse du demandeur : 98 RUE DE LA REPUBLIQUE 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

**Nom établissement : LOCAL DE LA POLICE NATIONALE**

Adresse des travaux : 41 RUE SIMON TISSOT DUPONT 74210 FAVERGES-SEYTHENEX  
Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :** Aménagement des locaux de la police municipale

**Demande de dérogation : non**

**Membres permanents de la commission présents :**

Mme Caroline BORDES, représentante du directeur départemental des territoires ;  
Mme Lydie LAFOND, représentante du directeur départemental des territoires ;  
Mme Valérie LOHEZ, représentante du directeur départemental des territoires ;

**Membres permanents de la commission présents par visioconférence :**

M. Philippe ANDRE de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;  
M. Patrick BIANCHETTI de l'association Espace handicap ;  
M. Xavier AMIOT de l'alliance paralysie cérébrale des Alpes (Alpysia) ;  
M. Raphaël MEZIAT, de l'association des paralysés de France (APF) ;

**Absent(s) excusé(s) :**

M. Jérôme RAMANZIN, représentant du directeur départemental des territoires, président de la commission ;  
M. Alexis HATIER, représentant du directeur départemental des territoires ;  
Mme Josiane TOMASIN, représentante du directeur départemental des territoires ;  
Mme Sophie RAMEAUX de la Chambre de commerce et d'industrie ;

**PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

**Attestation de conformité**

Le demandeur transmettra au préfet/DDT, un document certifiant de la conformité de l'ERP aux règles d'accessibilité : une déclaration sur l'honneur accompagnée de pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'AT (photographies, factures).

La déclaration est possible en se rendant sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

**Registre public d'accessibilité**

Le gestionnaire de l'ERP conservera une copie de l'attestation dans le registre public d'accessibilité à tenir à disposition du public.

**Acceslibre**

Le gestionnaire de l'ERP pourra faire connaître le degré d'accessibilité de son établissement auprès de tous les publics en publiant ou en améliorant les informations publiées sur la plateforme citoyenne Acceslibre, via le lien suivant : [www.acceslibre.beta.gouv.fr](http://www.acceslibre.beta.gouv.fr)

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A Annecy, le mardi 23 décembre 2025

Pour la Préfète

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

P/O Président de la Sous Commission  
départementale accessibilité



Lydie LAFOND



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DéPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
6, rue du Nant - B.P. 1010  
74966 MEYTHET Cedex

Annecy, le 14 FEV. 2015

Téléphone : 04 50 22 76 00  
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Le préfet de la Haute-Savoie

*Si j'ouvre*

Mesdames et messieurs  
les maires de la Haute-Savoie

Objet : Simplification administrative des procédures relatives aux ERP de 5ème catégorie les moins sensibles

Références : articles R.123-14 et R.123-45 du code de la construction et de l'habitation

Pièces-jointes :

Annexe 1 – Modèle de lettre de réponse type du maire au pétitionnaire

Annexe 2 – Schéma de procédure

Je vous informe de mesures visant à simplifier l'instruction des permis et réduire les visites de sécurité de certains ERP de 5ème catégorie, afin de recentrer l'activité des commissions de sécurité sur les ERP dont l'étude préalable ou la visite est rendue obligatoire par les textes.

Ces mesures concernent uniquement les règles relatives à la lutte contre les risques d'incendie et de panique, et non celles relatives à l'accessibilité.

1<sup>e</sup>/ Une procédure simplifiée d'instruction des permis de construire ou d'autorisations de travaux est instaurée pour certains ERP de 5ème catégorie SANS locaux à sommeil et d'effectif inférieur à 20 personnes (exception faite des ERP de 5ème catégorie de type « R » : crèches, haltes-garderies, écoles maternelles et primaires, jardins d'enfants).

Ancienne procédure : Jusqu'à présent, le maire, saisi d'une demande de permis de construire, d'aménager ou d'autorisation de travaux concernant un ERP, transmet le dossier au service prévention du SDIS pour étude. Après instruction, le SDIS soumet le dossier à la commission de sécurité départementale, qui rend un avis favorable ou défavorable au regard des prescriptions du règlement de sécurité. Cet avis est transmis au maire pour transcription au pétitionnaire.

Nouvelle procédure : Désormais, le maire ne saisira plus le SDIS et la commission de sécurité des permis de construire, d'aménager ou d'autorisations de travaux concernant les ERP de 5ème catégorie, sans locaux à sommeil dont l'effectif est inférieur à 20 personnes.

Lorsqu'un pétitionnaire vous adresse un dossier (permis ou autorisation de travaux) pour l'un de ces ERP, vous lui adresserez, en ce qui concerne l'aspect sécurité incendie du permis ou de l'autorisation, la réponse type jointe en annexe 1, qui reprend les dispositions réglementaires applicables à toute cette catégorie d'établissements.

Ainsi, pour ces établissements, tels les petits magasins, boutiques, salons de coiffure, pharmacies, cabinets médicaux ou paramédicaux (dentaire, kinésithérapie, etc.), la procédure de délivrance du permis ou de l'autorisation demandé est, pour le maire, allégée de la saisine d'une commission administrative et, pour le pétitionnaire, accélérée.

➔ Une seule exception à cette nouvelle procédure : les ERP de 5ème catégorie de type « R » (crèches, haltes-garderies, écoles maternelles et primaires), quel que soit leur effectif, dont les permis restent soumis à saisine préalable pour avis de la commission de sécurité. En effet, ces établissements sont assimilés à des ERP avec locaux à sommeil.

2° Les visites de sécurité ne sont pas obligatoires pour les ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

Dans le même ordre d'idée, je vous rappelle qu'en application des dispositions visées en références, les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie sans locaux à sommeil ne sont pas soumis aux visites de sécurité (visites d'ouverture ou périodiques), et là, quel que soit leur effectif.

\* \* \*

Ces instructions sont d'applications immédiate.

Bien entendu, si vous constatez un risque particulier ou un manquement grave aux règles de sécurité concernant un ERP de 5ème catégorie sous procédure simplifiée (en projet ou existant), vous demeurez fondé, en tant qu'autorité de police administrative compétente, à saisir pour avis ou pour visite la commission de sécurité compétente.

#### EN RESUME

##### Simplification de procédure pour certains ERP de 5ème catégorie (cf Annexe 2)

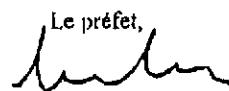
1° Le maire ne saisit plus la commission de sécurité ERP-IGH des permis de construire, d'aménager ou autorisations de travaux concernant les ERP de 5ème catégorie, sANS locaux à sommeil et dont l'effectif est inférieur à 20 personnes. (exception faite des ERP de type « R »).

Pour les demandes concernant ces ERP, le maire adresse au pétitionnaire un courrier reprenant les prescriptions type applicables (Annexe 1).

2° Les permis concernant tous les ERP non visés au 1° restent soumis à saisine préalable de la commission de sécurité, c'est-à-dire :

- par exception au 1°, les ERP de 5ème catégorie de type « R » (écoles maternelles ou primaires, crèches, halte-garderies et jardins d'enfants) quel que soit leur effectif (< ou > 20 personnes), car assimilés à des ERP avec locaux à sommeil ;
- ERP de 5ème catégorie sANS locaux à sommeil avec un effectif supérieur ou égal à 20 personnes ;
- ERP de 5ème catégorie avec locaux à sommeil ;
- ERP de la 1ère à la 4ème catégorie.

3° Les ERP de 5ème catégorie sANS locaux à sommeil, quel que soit leur effectif, ne sont pas soumis à visites de sécurité.

Le préfet,  


Georges-François LECLERC

Copie à :

Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement  
Monsieur le directeur départemental des territoires  
Monsieur le président de la commission intercommunale  
pour l'agglomération annécienne  
Messieurs les présidents des commissions communales de Channonix et Thonon

Mail du 03 novembre 2025

ST

Objet : Retour dossier d'étude ERP – n° AT 074 123 25 X0016 en date du 23 octobre 2025

Ref : Courrier du Préfet de la Haute-Savoie relatif à la simplification administrative des procédures relatives aux établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie les moins sensibles, daté du 14 février 2015

Courrier et dossier relatifs à l'AT n° 074 123 25 X0016

Bonjour,

Conformément au courrier de Monsieur le Préfet, je vous informe que le dossier transmis " Local de la Police Municipale, 41 rue Simon Tissot Dupont, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ", AT n°074 123 25 X0016, ne donne pas nécessairement lieu à la saisie du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la commission de sécurité.

En effet, le projet concerne un ERP avec un effectif public inférieur à 20 personnes, sans locaux à sommeil, sans risques particuliers et non classés en type R (crèches, haltes garderie, écoles...).

Les officiers du service prévention du groupement du bassin annécien restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



**Capitaine Julie DE WREEDE**

Cheffe de Service

POPP - Groupement Prévention - Antenne Groupement du Bassin Annécien

Service Départemental d'Incendie et de Secours 74

300 rue Sainte-Barbe - 74330 EPAGNY METZ-TESSY

Tél: 04 50 24 48 60 | Mobile: 06 08 34 09 70 | Email : [julie.dewreede@sdis74.fr](mailto:julie.dewreede@sdis74.fr)